



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES
ET DU TERRORISME
PARQUET SPECIAL PRES LA COUR
Porto-Novo – Bénin
Tél. : (+229) 20 21 52 10
www.justice.gouv.bj

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 3 mars 2021 vers 19 heures, Madame Rékiath MADOUGOU a été interpellée par la police Républicaine. L'intéressée avait été gravement mise en cause dans une procédure d'enquête ouverte le vendredi 26 février 2021 contre les nommés Ibrahim MAMA TOURE, Colonel de l'ex gendarmerie à la retraite et Georges SACCA.

A l'étape actuelle, les faits ainsi qu'ils ressortent de la procédure d'enquête se présentent comme suit :

Disqualifiée de la course à l'élection présidentielle d'avril 2021, Madame Rékiath MADOUGOU et certains membres de sa formation politique ont, selon toute vraisemblance, formé le dessein de perturber le déroulement du prochain scrutin en perpétrant des actes de terreur de grande ampleur.

Ainsi, Le 24 février 2021 vers 22H30, Georges SACCA qui se trouve être l'un des plus proches collaborateurs de Madame Reckyath MADOUGOU à Parakou, est entré en contact avec le colonel Ibrahim MAMA TOURE pour, dit-il, lui confier une mission très sensible et importante.

Cette mission prévue pour se dérouler en plusieurs étapes devait commencer par le meurtre d'une autorité influente de la ville de Parakou sur un axe routier emprunté régulièrement par cette dernière. La mission devait ensuite se poursuivre par l'élimination d'une seconde autorité politique à l'occasion des obsèques de la première victime.

Le but de ces manœuvres est de provoquer la terreur, le chaos et de parvenir ainsi à faire suspendre le processus électoral en cours.

Le Colonel Ibrahim MAMA TOURE accepte la mission. Les deux mis en cause définissent les modalités de la première opération avant de s'accorder sur son coût. La somme convenue est versée par Georges SACCA au colonel Ibrahim MAMA TOURE dans la journée du vendredi 26 février 2021 peu avant 11 heures. Juste après la remise des fonds, les deux individus sont interpellés par la Police Républicaine.

De l'aveu du colonel Ibrahim MAMA TOURE chargé de l'exécution de la mission, il ressort que cette somme a été envoyée par madame Rékiath MADOUGOU.

C'est ce qui justifie l'interpellation de cette dernière dans le cadre de l'enquête.

Il faut rappeler que l'atteinte volontaire à la vie des personnes, à leur intégrité, ou à leur liberté, ainsi que l'enlèvement ou la séquestration des personnes lorsqu'elle a pour but de contraindre indûment les pouvoirs publics à accomplir ce qu'ils ne sont pas tenus de faire ou à s'abstenir de faire ce qu'ils sont tenus de faire est qualifiée de terrorisme par les articles 161, 162 et 163 de notre code pénal.

Je vous remercie.

Fait en notre parquet le 4 mars 2021

Elonm Mario METONOU